

INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES

ARRÊTÉ 2024-09

ÉLECTION PARTIELLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉLECTION PARTIELLE À LA COMMISSION SCIENTIFIQUE

CANDIDATURES

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 719-7 à D. 719-17 et D. 719-38 à D. 719-40 ;
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 6 et 8 à 11 ;
Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu la délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;
Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon ;
Vu l'arrêté d'établissement 2023-34 du 8 novembre 2023 relatif aux résultats de l'élection des représentants des personnels au Conseil d'administration et de l'élection des représentants des professeurs et doctorants à la Commission scientifique ;
Vu l'arrêté d'établissement 2024-06 relatif à l'élection partielle au Conseil d'administration et à l'élection partielle à la Commission scientifique ;
Vu l'arrêté d'établissement 2020-21 du 27 novembre 2020 relatif au vote électronique ;
Vu l'avis favorable du Comité technique, en date du 26 novembre 2020, relatif au vote électronique ;
Considérant que la plateforme Bélios a été choisie comme outil de vote électronique par internet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La candidature suivante a été enregistrée pour le Conseil d'administration :

- Collège A :
Philippe Corcuff, professeur des universités.

Article 2 : La candidature mentionnée à l'article 1^{er} est déclarée recevable.

Article 3 : La candidature suivante a été enregistrée pour la Commission scientifique :

- Collège A :
Jérôme Blanc, professeur des universités.

Article 4 : La candidature mentionnée à l'article 3 est déclarée recevable.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la date de sa signature et de sa transmission au recteur académique de région, chancelier des universités. Il est publié sur l'intranet du personnel, affiché en salle du personnel et transmis par courriel aux électeurs du collège A.

À Lyon, le 29 mars 2024

La Directrice de l'IEP de Lyon,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'H. Surrel'. To the right of the signature is a blue circular stamp. The stamp contains the text 'SCIENCES PO LYON' in a stylized font, with 'SCIENCES' at the top, 'PO' in the middle, and 'LYON' at the bottom. The stamp has a double-line border.

Hélène SURREL